

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## APPLICABLES A TOUS LES TITRES DE TRANSPORT DES RESEAUX EXPLOITES PAR LA SPL TRANS-LANDES

### TABLE DES MATIERES

Article 1: DEFINITIONS .....	1
ARTICLE 2: APPLICATION.....	2
ARTICLE 3 : TARIFICATION.....	2
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT .....	3
ARTICLE 5 : GARANTIES, EXIGIBILITE.....	3
ARTICLE 6 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT A BORD D'UN VEHICULE .....	3
ARTICLE 7 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT DANS LES AGENCES ET POINTS DE VENTE.....	3
• Réseau Cars Régionaux dans les Landes : .....	3
• Réseau Couralin du Grand Dax :.....	3
• Réseau Yégo la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud : .....	4
• Réseau BiscaBus de la ville de Biscarrosse .....	4
ARTICLE 8 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE .....	4
ARTICLE 9 : PERTE OU VOL.....	5
ARTICLE 10 : UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT .....	5
ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT .....	6
ARTICLE 12 : RECLAMATIONS .....	6
ARTICLE 13 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE .....	6
ARTICLE 14 : MEDIATION A LA CONSOMMATION .....	6
ARTICLE 15 : DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	7

### ARTICLE 1: DEFINITIONS

La signification des termes utilisés dans le présent document est la suivante :

**SPL Trans-Landes** : Société Publique Locale, domiciliée au 49 route de la Cantère à St Vincent de Paul, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°750177529 TVA CEE FR00750177529 et inscrite au registre national des transporteurs.

**Client** : Le client désigne l'acheteur d'un titre de transport se rendant dans une agence commerciale de la SPL Trans-Landes ou se connectant sur le site internet <https://www.trans-landes.fr>

**Titre de transport** : Un titre de transport constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport de voyageurs correspondant. Il peut être constitué d'un billet unitaire, d'un abonnement ou d'un carnet de voyages. Il permet d'emprunter les véhicules de transport public de voyageurs affectés à l'exécution des services de transport exploités par la SPL Trans-Landes et organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, la commune de Biscarrosse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

**Carte sans contact** : La carte sans contact est le support contenant les titres de transport, tels que les abonnements et les carnets de voyages.

## ARTICLE 2: APPLICATION

2.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables de plein droit à tout client des réseaux exploités par la SPL TRANS-LANDES. Elles régissent la vente de titres de transport et les relations entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, la Commune de Biscarrosse, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, autorités organisatrices de la mobilité des transports et la Société Publique Locale TRANS-LANDES exploitant des réseaux, ainsi que tout client.

2.2 Tout achat de titre de transport emporte l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

2.3 Ces conditions générales de vente sont mises à disposition des clients sur simple demande faite auprès des services de l'exploitant, la SPL TRANS-LANDES. Elles sont également consultables sur le site internet suivant : <https://www.trans-landes.fr>

2.4 Le client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat de transport, dont les conditions générales sont présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Les renseignements portés sur les guides, fiches horaires, dépliants ou autres documents matérialisés ou dématérialisés sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager ni la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, la commune de Biscarrosse, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, autorités organisatrices des transports, ni la SPL TRANS-LANDES.

## ARTICLE 3 : TARIFICATION

3.1 Les prix des titres de transport s'entendent Toutes Taxes Comprises.

3.2 Les prix en vigueur, à la date de la commande, sont ceux indiqués lors de l'achat du titre de transport dans l'un de ses points de vente ou sur le site internet <https://www.trans-landes.fr>

3.3 La tarification peut évoluer à tout moment, sur délibération la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, la Commune de Biscarrosse, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, autorités organisatrices des transports. Les contrats conclus antérieurement à un changement de tarification demeurent utilisables jusqu'à leur terme respectif et ne peuvent donner droit à un remboursement ni à une réduction.

3.4 Une tarification spécifique peut être appliquée selon les critères sociaux et l'âge du client. Selon les réseaux exploités, la gratuité peut être appliquée aux enfants et à la personne accompagnant une personne non voyante ou mal voyante dans la mesure où elle l'assiste complètement pour la montée, l'installation à bord du véhicule, les opérations de paiement et la descente du véhicule.

Tous les tarifs sont consultables par réseau via le lien : <https://www.trans-landes.fr>

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. Le règlement, même anticipé, ne génère aucun escompte au profit du client.

4.2 Aucun rabais, remise ou ristourne ne sera appliqué sur la tarification en vigueur, au profit du client.

4.3 La totalité des frais engagés pour le recouvrement des créances, tant dans une phase amiable que contentieuse, sera à la charge du débiteur.

## ARTICLE 5 : GARANTIES, EXIGIBILITE

5.1 La SPL TRANS-LANDES se réserve le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de ses factures.

5.2 Le non-paiement à son échéance d'une somme due rend immédiatement exigibles toutes les créances de la SPL TRANS-LANDES, même non échues.

5.3 Tous différends pouvant résulter de l'application des contrats conclus avec un client seront portés devant la juridiction compétente du ressort territorial dont relève la SPL TRANS-LANDES.

## ARTICLE 6 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT A BORD D'UN VEHICULE

6.1 Les titres disponibles en vente à bord sont exclusivement les tickets à l'unité et, sur le réseau Yégo, des cartes 10 voyages.

6.2 Le paiement se fait en espèces au comptant ou par chèque avant la remise du titre, auprès du conducteur.

6.3 Le client doit préparer l'appoint avant de monter dans le véhicule de transport. Les paiements avec des billets d'une valeur supérieure à 20 € peuvent être refusés par le conducteur s'il n'a pas suffisamment de monnaie conformément à l'article L. 112-5 du code monétaire et financier.

6.4 Avec l'Open Paiement (<https://openpayment.trans-landes.fr>), et conformément aux Conditions d'utilisation ([https://openpayment.trans-landes.fr/privacy\\_policy\\_fr.pdf](https://openpayment.trans-landes.fr/privacy_policy_fr.pdf)), le client a la possibilité d'acheter, à bord des lignes regionales, des reseaux BiscaBus et Couralin, jusqu'à cinq titres unitaires avec sa carte de paiement sans contact.

## ARTICLE 7 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT DANS LES AGENCES ET POINTS DE VENTE

7.1 L'ensemble des titres de la gamme tarifaire (sauf billet à l'unité) est accessible dans les deux agences commerciales de la SPL TRANS-LANDES : Dax 11 avenue de la gare et de Mont-de-Marsan 99 rue Pierre Benoit.

Les titres de transport (hors billet unitaire) sont également disponibles auprès d'un réseau d'agences de vente et de dépositaires dont la liste est accessible en cliquant sur les liens ci-après :

- **RESEAU LIGNES REGIONALES NOUVELLE AQUITAINE DANS LES LANDES :**  
[https://www.rdtl.fr/index.php?niveau\\_id=98&niveau=2](https://www.rdtl.fr/index.php?niveau_id=98&niveau=2)
- **RESEAU COURALIN DU GRAND DAX :**  
[https://www.trans-landes.fr/couralin/couralin\\_tarif\\_pt\\_vente.html](https://www.trans-landes.fr/couralin/couralin_tarif_pt_vente.html)

- **RESEAU YEGO LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD :**  
<https://www.mobi-macs.org/yego/sabonner-acheter/les-agences-et-points-de-vente.html>
- **RESEAU BISCABUS DE LA VILLE DE BISCARROSSE :**  
<https://www.trans-landes.fr/biscabus/index.html>

7.2 La carte Passerelle ou Modalis est un support « sans contact », nominatif, personnel et gratuit à la première émission. Il permet de stocker des titres de transport rechargeables (abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires, carte 10 voyages et billets à l'unité) des réseaux exploités par la SPL TRANS-LANDES.

Elle peut être créée dans :

- les deux agences commerciales de la SPL TRANS-LANDES pour tous les réseaux exploités
- l'agence commerciale OTI des Grands Lacs au 55, place Georges Duffau à Biscarrosse pour les lignes régionales Nouvelle-Aquitaine et Biscabus
- les agences commerciales OTI Atlantique Sud à Capbreton, Labenne, Soustons et St-Vincent-de-Tyrosse pour les lignes régionales Nouvelle-Aquitaine et le réseau Yégo dont les adresses sont accessibles via le lien <https://www.mobi-macs.org/yego/sabonner-acheter/les-agences-et-points-de-vente.html>

**En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte Passerelle, un duplicata peut être émis moyennant la somme de 10 €.**

7.3 Les cartes 10 voyages non nominatives sont également rechargeables dans :

- les deux agences commerciales de la SPL TRANS-LANDES pour tous les réseaux exploités
- l'agence commerciale OTI des Grands Lacs au 55, place Georges Duffau à Biscarrosse pour les lignes régionales Nouvelle-Aquitaine et Biscabus
- les agences commerciales OTI Atlantique Sud à Capbreton, Labenne, Soustons et St-Vincent-de-Tyrosse pour les lignes régionales Nouvelle-Aquitaine et le réseau Yégo dont les adresses sont accessibles via le lien <https://www.mobi-macs.org/yego/sabonner-acheter/les-agences-et-points-de-vente.html>

7.4 Les moyens de paiement acceptés dans nos les agences de la SPL Trans-Landes sont les suivants :

- **Espèces**
- **Carte bancaire**
- **Chèque** (*pièce d'identité à présenter*)
- **Virement**
- **Facturation** (*uniquement personne morale et sur présentation d'un bon de commande dûment complété*).

## ARTICLE 8 : ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE

8.1 L'ensemble des titres de la gamme tarifaire peuvent être rechargés en ligne pour les titulaires de carte Passerelle ou Modalis via le lien : <http://eb.trans-landes.fr>

**Attention! Le titre de transport acheté sur le site sera utilisable 24h après l'achat.**

**Il sera périmé dans 3 mois si vous ne le validez pas. Pour valider, utiliser le titre 1 fois.**

8.2 La carte bancaire est le seul moyen de paiement autorisé en ligne.

8.3 Le payeur doit être obligatoirement une personne physique majeure ou mineure émancipée (un justificatif doit être fourni) .

8.4 Conformément à l'article L. 221-2 du code de la consommation, le client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

8.5. Une fois en possession de la carte sans contact, la passation de la commande sur la boutique en ligne se déroule selon les modalités suivantes :

- Le client sélectionne en premier lieu le réseau souhaité puis le(s) différent(s) titre(s) de transport qu'il souhaite acheter, après avoir consulté leur(s) prix ainsi que les conditions générales de vente applicables à chaque type de titre de transport.
- Le client peut à tout moment afficher le panier afin de vérifier les titres de transport sélectionnés, le montant total de sa commande et, le cas échéant, modifier les différentes composantes de sa commande.
- Lorsque son choix est arrêté, le client sélectionne le bouton "régler sa commande" et se trouve dirigé vers le paiement.
- Après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente, le client valide sa commande.
- A réception de la commande du client et après validation du paiement, le vendeur adresse au client, à son adresse électronique, un courriel récapitulatif de sa commande précisant la nature et le prix des titres de transport achetés ainsi qu'une copie des présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 9 : PERTE OU VOL

9.1 Conformément à la réglementation en vigueur, le client ne peut voyager sans titre de transport. En cas de perte, de vol ou d'oubli de son titre de transport, le client est tenu de s'acquitter dès sa montée dans le véhicule d'un nouveau titre pour pouvoir voyager.

9.2 Aucun remboursement des titres de transports achetés pendant le temps nécessaire à la reconstitution d'une nouvelle carte ne sera effectué.

9.3 En cas de perte, vol ou détérioration manifeste de la carte Passerelle, le client doit se présenter, muni d'une pièce d'identité, à l'agence pour faire établir une nouvelle carte. Le duplicata s'élève à 10 € payable lors du retrait de la carte.

9.4 Toute carte trouvée doit être remise dans l'une des agences commerciales TRANS-LANDES.

9.5 En cas de dysfonctionnement de la carte sans contact Passerelle ou Modalis (sans signe de dégradation manifeste), les frais de reconstitution ne sont pas facturés au client.

## ARTICLE 10 : UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

10.1 Les titres de transport de la gamme tarifaire émis par la SPL TRANS-LANDES sont utilisables sur l'ensemble du réseau auquel ils correspondent.

10.2 Tout client doit présenter son titre au conducteur. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée (y compris en correspondance).

10.3 Le titre de transport doit être conservé par le client durant la totalité du trajet, c'est-à-dire jusqu'à la descente du véhicule. Le titre de transport peut être contrôlé à tout moment par des agents de l'entreprise de transport, ou de toute autre personne habilitée à le faire.

Est considéré en situation irrégulière et peut donc être passible du paiement d'une indemnité forfaitaire :

- Tout client sans titre de transport (cas du non-paiement, perte, vol et oubli)
- Tout client en possession d'un titre non valable
- Tout client n'ayant pas validé son titre à la montée dans le véhicule
- Tout client utilisant un titre falsifié ou appartenant à d'un autre voyageur ou cédé par celui-ci
- Tout client utilisant un titre à tarif réduit sans justificatif.

En cas de dysfonctionnement technique de la carte Passerelle ou Modalis, le client est invité à se présenter en boutique. Le remplacement du support sera effectué gratuitement. Toutefois, si la défectuosité de la carte est imputable au titulaire de cette carte, la délivrance d'un nouveau support sera facturée 10€.

Le client peut également envoyer sa carte défectueuse par courrier et devra s'acquitter des trajets durant la période de reconstitution et d'acheminement de sa nouvelle carte.

## ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante SPL TRANS-LANDES - Service Comptabilité - BP 194 – 99, rue Pierre Benoit 40004 Mont de Marsan, en précisant le motif et en joignant les justificatifs d'achat originaux. Le dossier fera ensuite l'objet d'une étude personnalisée.

## ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

12.1 Toute réclamation devra être adressée, soit par téléphone au 05 58 91 11 44, soit par courrier à TRANS-LANDES - ZA La Carrère – 49, route de la Cantère - 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL, soit par courriel à [accueil@rrtl.fr](mailto:accueil@rrtl.fr), dans les 10 jours qui suivent les faits motivant réclamation. Au-delà, aucune réclamation ou contestation ne pourra être formulée.

12.2 Toute personne qui manifestera l'intention d'obtenir un dédommagement à l'occasion d'un parcours effectué dans un véhicule de transport de voyageurs, quelles que soient les circonstances invoquées, sera tenu de faire la preuve de sa qualité de « voyageur » en fournissant le titre de transport réglementaire, et qui correspond au voyage effectué, ou tout autre moyen de nature à établir la réalité de ce voyage. Les justificatifs originaux permettant l'analyse du dossier seront également demandés (factures, arrêt de travail, attestation médicale...).

## ARTICLE 13 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La SPL TRANS-LANDES se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet TRANS-LANDES et de leur affichage dans les lieux de vente.

## ARTICLE 14 : MEDIATION A LA CONSOMMATION

En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise auprès du service clientèle concerné, dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, l'utilisateur du service peut avoir recours à un médiateur de la consommation en vue de sa résolution amiable.

Les parties au litige restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

En cas de recours à la médiation de la consommation, la solution proposée par le médiateur peut être acceptée ou refusée par les parties. Les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur compétent sont les suivantes :

**Association des médiateurs indépendants d'Île de France (A.M.I.D.I.F.)**

**Siège social : 1 place des Fleurus - 77100 Meaux**

Site internet : <http://www.amidif.com>

Courriel : [contact@amidif.com](mailto:contact@amidif.com)

## ARTICLE 15 : DIFFERENDS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.  
Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente, relève de la compétence des juridictions françaises.